



## Rompres bail commercial dégât des eaux

Par **Emilietoiletage**, le **25/03/2016** à **00:55**

Bonjour à tous, je subis un dégât des eaux depuis bientôt 4 mois il s'agit d'une douche à l'étage qui fuit au niveau des joints et du receveur de douche. J'ai un local commercial en dessous . C'est une copropriété avec des propriétaires différents pour chaque locaux. Le locataire du dessus continuait à se servir de la douche malgré sa connaissance de l'importante fuite directe chez moi. Il est enfin parti du logement. Le problème est que mon plafond a été partiellement ouvert sur ordre du syndic on constate que les poutres sont fort abimées et pleines de champignons . Les trous du plafond n'ont même pas été cachés et dévoilent à toute ma clientèle l'état de la charpente . Selon les premières expertises d'assurance les fuites ne datent pas d'hier . Ils vont venir me poser des madriers pour maintenir le tout mais cela m'handicape fortement dans mon activité et c'est peu commode pour la réception de client . De plus l'odeur est désagréable et la vue infecte. Je souhaite rompre de manière amiable mon bail commercial 3.6.9 mais ma propriétaire refuse prétextant que la fuite n'est pas de son fait et qu'elle n'a rien à voir avec cette histoire . Je me retrouve dans une situation délicate je vais être obligée de fermer boutique durant les travaux indéterminés dans le temps alors que j'arrive dans ma grande période de travail . Puis-je faire quelque chose pour qu'elle accepte la rupture du bail? Ne doit elle pas me donner accès à un local sans dérangement comme dans les obligations normales du bailleur? j'attends votre réponse avec impatience Émilie